

## CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ **perdue**

### MINEUR

#### Quelles sont les pièces à fournir ?

Un formulaire de demande de carte d'identité est remis au guichet. Vous devez le remplir et le signer.

<i>Pièces à fournir en fonction de la possession éventuelle d'un passeport</i>			
Objet	Si l'enfant possède un passeport		Si l'enfant n'a pas de passeport
	Le passeport est valide	Le passeport est périmé	
Photos	1 photo d'identité <u>conforme aux normes</u>	1 photo d'identité <u>conforme aux normes</u>	1 photo d'identité <u>conforme aux normes</u>
Domicile	<u>Justificatif de domicile de moins d'un an</u> : original + photocopie <u>Garde alternée</u> : justificatif de domicile + CNI des 2 parents	<u>Justificatif de domicile de moins d'un an</u> : original + photocopie <u>Garde alternée</u> : justificatif de domicile + CNI des 2 parents	<u>Justificatif de domicile de moins d'un an</u> : original + photocopie <u>Garde alternée</u> : justificatif de domicile + CNI des 2 parents
Pièce d'identité du parent	Pièce d'identité du parent demandeur : original + photocopie	Pièce d'identité du parent demandeur : original + photocopie	Pièce d'identité du parent demandeur : original + photocopie
Déclaration de perte	Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire <u>cerfa n°14011*01</u>	Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire <u>cerfa n°14011*01</u>	Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire <u>cerfa n°14011*01</u>
Timbres fiscaux	<b>25 €</b> en timbre fiscal	<b>25 €</b> en timbre fiscal	<b>25 €</b> en timbre fiscal
Document d'identité	Passeport de l'enfant : original + photocopie	Passeport <u>biométrique ou électronique</u> de l'enfant périmé depuis moins de 5 ans : original + photocopie	-
État civil	Livret de famille + jugement de divorce/séparation	Si le passeport est plus ancien : <u>Acte de naissance</u> de l'enfant daté de <b>moins de 3 mois</b> (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original Livret de famille + jugement de divorce/séparation	<u>Acte de naissance</u> de l'enfant daté de <b>moins de 3 mois</b> (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original Livret de famille + jugement de divorce/séparation
Nationalité française	-	Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : un <u>justificatif de nationalité française</u> : original + photocopie	Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : un <u>justificatif de nationalité française</u> : original + photocopie

**À savoir** : si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents peuvent être réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent.